1.105 Protection de la région d'Hinchinbrook dans le Bien du Patrimoine mondial du récif de la Grande-Barrière

NOTANT que le Patrimoine mondial culturel et naturel est de plus en plus menacé de destruction par des conditions économiques et sociales changeantes;

RECONNAISSANT que la détérioration ou la disparition de tout élément du patrimoine culturel et naturel constitue un appauvrissement dangereux du patrimoine de toutes les nations du monde;

RECONNAISSANT AUSSI que les conventions, les recommandations et les résolutions internationales en vigueur concernant les biens culturels et naturels démontrent l'importance, pour tous les peuples du monde, de sauvegarder ces biens uniques et irremplaçables quels que soient les peuples à qui ils appartiennent;

RAPPELANT que de nombreux pays ont adopté, à la session de la Conférence générale de l'UNESCO, à Paris, le 16 novembre 1972, la Convention concernant la protection du Patrimoine mondial culturel et naturel;

SACHANT que chaque Etat partie à cette Convention a le devoir de garantir la protection, la conservation et la transmission aux générations futures de biens du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle situés sur son territoire et de faire tout son possible, dans la limite de ses propres ressources;

RECONNAISSANT que les Biens du Patrimoine mondial subissent de plus en plus de menaces graves et spécifiques telles que le risque de disparition entraîné par une détérioration accélérée, des grands projets publics et privés ou des projets de développement touristique;

CONSTATANT AVEC INQUIÉTUDE que ces menaces continuent d'entraîner la détérioration des Biens du Patrimoine mondial et empêcheront les générations futures de tous les peuples du monde de profiter de leur patrimoine de biens uniques et irremplaçables;

CONSCIENT que le projet de développement touristique et de marina de Port Hinchinbrook, à Oyster Point près de Cardwell, dans le nord du Queensland, en Australie, le projet de marina de Dungeness sur Hinchinbrook Channel et l'expansion des bassins de mariculture le long de Hinchinbrook Channel sont des menaces graves et spécifiques pour Hinchinbrook Channel et l'île d'Hinchinbrook, les îles Brook et Goold qui font partie du Bien du Patrimoine mondial du récif de la Grande-Barrière;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

1. RAPPELLE au gouvernement de l'Australie que le projet de développement touristique et de marina de Port Hinchinbrook, le projet de marina de Dungeness et l'expansion des bassins de mariculture constituent autant de menaces graves et spécifiques pour le Bien du Patrimoine mondial du récif de la Grande-Barrière.

2. DEMANDE au gouvernement de l'Australie de prendre des mesures effectives et actives pour garantir la protection, la conservation et la transmission aux générations futures de la région d'Hinchinbrook du Bien du Patrimoine mondial du récif de la Grande-Barrière, notamment:

   a) des programmes de recherche scientifique et technique et de surveillance;

   b) des programmes de planification complets pour l'ensemble de la région;

   c) des mesures juridiques et administratives spécifiques pour protéger la région, pouvant comprendre son intégration sous la juridiction de l'Autorité du Parc marin du récif de la Grande-Barrière;

   d) des programmes spécifiques de restauration pour la région d'Oyster Point et d'autres régions dégradées;

   e) des programmes spécifiques d'interprétation pour la région.

3. CHARGE le Directeur général d'obtenir des assurances sur tous ces points de la part du gouvernement de l'Australie.

Note. Cette Recommandation a été adoptée par consensus. Les délégations de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège et de la Suède, Etats membres de l'UICN, ont déclaré que s'il y avait eu vote, elles se seraient abstenues. La délégation de l'Allemagne, Etat membre de l'UICN, a fait savoir qu'elle n'avait pas participé au débat sur la Recommandation et que s'il y avait eu vote, elle n'y aurait pas participé.